

DECES :

- Le 16/10/2020 : M. TROUILLET Gabriel
- Le 20/10/2020 : MME NICOLAS Denise
- Le 24/10/2020 : M. MONCORGES Paul
- Le 15/11/2020 : M. NICOLAS Maurice
- Le 23/11/2020 : M. FARJOT Camille
- Le 26/11/2020 : M. CLEMENCIN Jean-Paul
- Le 03/12/2020 : M. DESSAUX Roger

***INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES :**

Les personnes désirant se faire inscrire sur les listes électorales sont priées de se présenter en mairie.

***VŒUX DU MAIRE :**

Compte tenu de la situation sanitaire et afin de garantir la santé de chacun, la décision a été prise d'annuler les vœux du Maire, prévus le 10 janvier 2021.

Un Bref info « spécial vœux » sera diffusé dans les boîtes aux lettres en début d'année.

En vous remerciant pour votre compréhension.

***DEPOT ILLEGAL DE DECHETS :**

Deux dépôts sauvages ont récemment été constatés sur notre commune, au niveau du terrain de boules situé route de Charlieu.

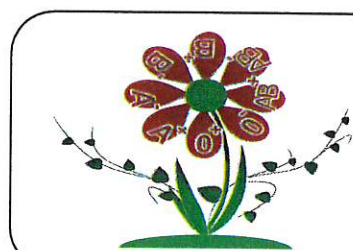
Les enquêtes menées par la municipalité ont permis de retrouver l'auteur d'un dépôt mais pas du deuxième (pneus).

Si vous êtes témoin de ce genre d'incivilité, nous vous invitons à le signaler rapidement en mairie.



***COMMUNIQUE TRESOR PUBLIC :**

A compter du 1er janvier 2021, les horaires de la Trésorerie seront modifiés, le service ne sera ouvert au public (sans rendez-vous) que du lundi au vendredi de 8H30 à 12H.



***DON DU SANG :**

Prochaine collecte le vendredi 8 janvier 2021.

***CENTRES DE PRELEVEMENT COVID :**

Ouverture de 2 centres dédiés au dépistage du COVID

- Salle Polyvalente de Pont Trambouze (LD Ramberton) - Sans RDV - Ouvert à tous, du lundi au vendredi de 14h à 16h30
- Gymnase Dessertine à Charlieu (Rue du Stade) - Avec RDV -
 - tel : 04 77 23 73 06
 - <https://www.labo-glbm.fr/>
 - auprès de vos professionnels de santé (médecin, infirmier, pharmacien...)

Vous munir de votre carte d'identité, votre carte vitale et d'un stylo.

La commune de Belmont de la Loire organise un dépistage rapide et gratuit (sans RDV) avant Noël, à la salle des Arcades :

- 📅 Vendredi 18 et samedi 19 de 9h à 16h
- 📅 Samedi 20 de 9h à 13h

***INFORMATIONS OFFICIELLES COVID-19 :**

Comment les fêtes de Noël vont-elles se dérouler ? Pourra-t-on se déplacer pour rejoindre nos proches ?

Le confinement est levé depuis le mardi 15 décembre. Il est donc possible de se déplacer, y compris d'une région à l'autre, pour rejoindre des proches.

Concernant les fêtes, un couvre-feu de 20 heures à 6 heures du matin sera en vigueur sur tout le territoire. Il sera cependant possible de circuler librement le soir du 24 décembre, pour partager ces moments en famille, mais les rassemblements sur la voie publique ne seront pas permis.

En revanche, le couvre-feu s'appliquera le soir du 31 décembre.

Il sera fortement recommandé à l'occasion de ces fêtes de limiter à 6 adultes le nombre de personnes à table, d'éviter les rassemblements trop importants et de respecter scrupuleusement les gestes barrières et le port du masque.

Chacun doit faire preuve de responsabilité face au virus afin d'éviter une 3e vague après les fêtes.

Quelle est la différence entre le couvre-feu entré en vigueur le 15 décembre et le confinement ?

Il n'y a pas de restriction de déplacement en journée depuis le 15 décembre et donc pas besoin d'attestation entre 6 h et 20 h.

En revanche, **de nouvelles attestations doivent être utilisées durant les horaires du couvre-feu, de 20h à 6h**. Il est possible de les télécharger sur le site du Gouvernement, sur le site du ministère de l'Intérieur et sur l'application TousAntiCovid, ou de les recopier sur un papier libre.



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE ENTRE 20 HEURES ET 6 HEURES

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020
prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie
de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :, à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application
des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état
d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements
hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de
l'une de ces exceptions.

- ☐ 1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu
d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- ☐ 2. Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance
et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé.
- ☐ 3. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables
ou précaires ou pour la garde d'enfants.
- ☐ 4. Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.
- ☐ 5. Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.
- ☐ 6. Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande
de l'autorité administrative.
- ☐ 7. Déplacements liés à des transits ferroviaires ou aériens pour des déplacements
de longues distances.
- ☐ 8. Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile
pour les besoins des animaux de compagnie.

Fait à :

Le :, à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

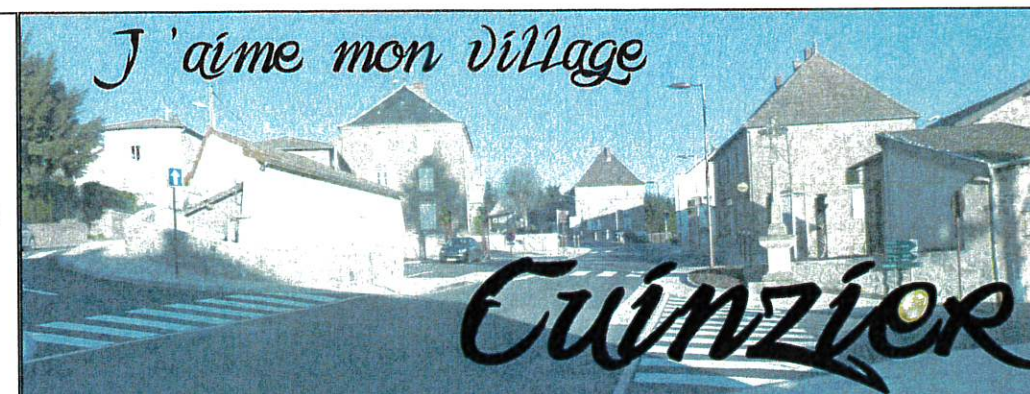
Pour lutter contre
l'épidémie, téléchargez



#Tous
AntiCovid

BREF'
INFOS
COMMUNALES

N°116
DEC. 2020



Redige par la commission « communication »

*CONSEIL MUNICIPAL DU 25/11/20 :

Le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

- Choix de l'entreprise pour les travaux de remplacement des canalisations d'eau
« Chemin la Scie ».
- Choix d'un prestataire pour les missions de sécurité et contrôle technique pour
la future extension de la salle des sports.
- Dépôt de demande de subvention auprès de la Région, Département et Etat pour
des travaux d'aménagement de la salle des sports et son extension.
- Dépôt d'une demande de subvention auprès du Département pour des travaux
complémentaires à l'auberge (remplacement de fenêtres et réfection de la
façade).
- Approbation du ENEDIS pour les travaux de raccordement électrique à l'auberge
et les 2 logements.
- Vote des divers tarifs communaux pour l'année 2021.
- Exonération de loyers et charges locatives pour les 2 commerces ayant cessant
totalement leur activité lors du confinement.
- Acquisition de 2 défibrillateurs.
- Renouvellement d'une convention avec le département pour la mission
d'assistance technique dans le domaine de la voirie.
- Renouvellement d'une convention avec la communauté de communes pour le
prêt de matériels entre communes.

Le Compte rendu est consultable au tableau d'affichage de la mairie et sur le site
internet de la commune.

*FERMETURE - VACANCES DE NOËL :

Mairie : du jeudi 24/12 au dimanche 03/01/2021 inclus.

Agence postale communale : le samedi 26/12 et du jeudi 31/12 au lundi
04/01/2021 inclus.

Proxi : le vendredi 25/12 et du vendredi 1^{er} janvier au lundi 04/01 inclus.

*ÉTAT-CIVIL :

MARIAGE :

Le 24/10/2020

Manon BELUZE et Rémi Albert FERRET

